

Grilles indiciaires et avancement au 1^{er} septembre 2017

Attention : les indices suivants, valables à compter du 1^{er} septembre 2017, seront à nouveau modifiés au 1^{er} janvier 2018 suivant les accords PPCR.

1- Grilles des professeurs des écoles

Au 1^{er} septembre 2017, le corps des professeurs des écoles comprendra 3 grades :

- la classe normale qui comprend onze échelons ;
- la hors-classe qui comprend six échelons ;
- la classe exceptionnelle qui comprend quatre échelons et un échelon spécial.

Les grilles indiciaires et les durées dans les échelons seront les suivantes :

Professeur des écoles - <u>classe normale</u>			
Echelon	Indice	Durée de l'échelon	
		Normal	Accéléré
1	383	1 an	
2	436	1 an	
3	440	2 ans	
4	453	2 ans	
5	466	2 ans 6 mois	
6	478	2 ans (30%)	3 ans (70%)
7	506	3 ans	
8	542	2 ans 6 mois (30%)	3 ans 6 mois (70%)
9	578	4 ans	
10	620	4 ans	
11	664		

Professeur des écoles - <u>hors-classe</u>		
Echelon	Indice	Durée de l'échelon
1	570	2 ans
2	611	2 ans
3	652	2 ans 6 mois
4	705	2 ans 6 mois
5	751	3 ans
6	793	

Professeur des écoles - <u>classe exceptionnelle</u>		
Echelon	Indice	Durée de l'échelon
1	695	2 ans
2	735	2 ans
3	775	2 ans 6 mois
4	830	-
Spécial	890	-

2- Grille des instituteurs/trices

Le corps des instituteurs/trices comporte un grade constitué de onze échelons.

Les grilles indiciaires et les durées dans les échelons seront les suivantes :

Instituteur/trice		
Echelon	Indice	Durée de l'échelon
1	349	9 mois
2	365	9 mois
3	374	1 an
4	381	1 an 6 mois
5	391	1 an 6 mois
6	398	1 an 6 mois
7	407	3 ans
8	428	3 ans 3 mois
9	449	4 ans
10	479	4 ans
11	523	